ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LA RÉGLEMENTATION DE LA FABRICATION, LA VENTE OU L'IMPORTATION

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat aux amendements apportés par les Communes au bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit lu pour la 2° fois et agréé.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'aime pas la façon dont ce bill a été présenté à la Chambre la première fois et je n'aime pas la façon dont l'autre endroit l'a modifié. Le comité permanent de la Chambre des communes l'a initialement modifié.

On peut lire dans les Procès-verbaux du 19 décembre 1975:

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a acquiescé aux premier et deuxième amendements apportés par la Chambre au Bill S-10, Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail, mais a modifié le troisième amendement comme suit:

Remplacer le troisième amendement . . .

A mon avis, l'amendement du Sénat dont nous sommes saisis est mal rédigé. Le Sénat parle des lignes 7 à 29, à la page 3 du bill. Si on remplace les lignes citées par le libellé proposé, l'article ne se lit pas correctement. L'amendement semble se rapporter au bill que le Sénat avait initialement adopté, et non à la version que la Chambre des communes a soumise à son examen.

Si l'erreur qui figure dans l'amendement avait été faite par notre comité, elle pourrait être rectifiée par le secrétaire légiste, ou du consentement unanime. Comme cet amendement nous arrive sous une forme imparfaite, contrairement à l'article 69 de notre Règlement, non d'un député, d'un ministre ou d'un comité d'ici, mais de l'autre endroit, j'estime que nous n'avons pas le pouvoir de modifier le message du Sénat et qu'il faut y retourner l'amendement pour qu'il soit rectifié. Je m'en remets à vous.

• (1510)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien l'amendement non plus. Comme l'orateur précédent l'a signalé, l'amendement semble supprimer le paragraphe (3) et le remplacer par l'article qui figure dans le bill réimprimé émanant du Sénat. Si l'on se reporte aux Procèsverbaux du Sénat, il est bien difficile de comprendre exactement ce que les sénateurs ont fait. Le résultat est assez évident, mais il semble que la forme de l'amendement et la description qu'on en fait dans les Procès-verbaux ne ressemblent guère au bill réimprimé. Il y a erreur quelque part.

La Chambre devrait étudier la forme sous laquelle le bill est présenté au lieu d'étudier le bill même, étant donné que les amendements apportés à l'autre endroit ne semblent pas clairs et nets une fois incorporés au bill initial que le comité permanent de l'agriculture des Communes a renvoyé à la Chambre.

Pneus-Loi

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette affaire est assez compliquée. Votre Honneur devra peut-être prendre quelque temps pour y réfléchir. À mon avis, le point soulevé par le député de Red Deer (M. Towers) est valable. Nous sommes prêts à accorder à la présidence le temps qu'elle voudra. Sauf erreur, le prochain article à l'ordre du jour est le bill S-8. Si cela est acceptable, nous sommes prêts à passer au débat sur le bill S-8.

Peut-être cela aidera-t-il le gouvernement à résoudre le dilemme dans lequel il se trouve.

- M. Whelan: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, l'amendement apporté par le Sénat au bill qui lui a été soumis par la Chambre ne contenait qu'une seule modification de fond au bill déjà amendé par la Chambre le 26 novembre 1975. Cette modification vise à supprimer la limite de \$2,000 à l'amende qui peut être imposée à une société trouvée coupable d'une infraction et condamnée. La limite est remplacée par une disposition laissant à la discrétion du tribunal le montant de l'amende. Selon les avis juridiques reçus par mes fonctionnaires, cette modification est recevable.
- M. l'Orateur: Manifestement, la présidence aura besoin de temps pour examiner les documents, et étudier le rappel au Règlement ainsi que les suggestions des députés. A mon avis, la chose la plus sage à faire serait de passer au prochain article à l'ordre du jour et de confier cette affaire à la présidence jusqu'à ce qu'elle ait eu le temps de l'étudier. Peut-être avant 5 heures serai-je en mesure de rendre une décision sur le rappel au Règlement.
- M. Blais: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte ce que vous proposez. J'ajouterais être disposé à mettre à la disposition de Votre Honneur, lorsque j'aurai eu la chance d'examiner les points soulevés, les lumières que j'aurai pu rassembler.
- M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour remettre à plus tard dans la journée l'étude de cette question?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES PNEUS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 juin 1975, de la motion de M. Sharp (pour le ministre des Transports): Que le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est le député de Vegreville (M. Mazankowski) qui avait la parole lorsque le débat a été suspendu. Malheureusement, il a dû s'absenter aujourd'hui.